

Les EPI : Equipements de Protection Individuelle

Si les principes de prévention prévoient, en priorité, d'éviter les risques ou de les diminuer, il reste toujours des situations où des risques persistent. Dans ces situations, et si les protections collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, la réglementation prévoit l'utilisation d'EPI fournis et entretenus par l'employeur.

Tour d'horizon de la **réglementation et des EPI minimums** à fournir à un agent technique polyvalent.

REGLEMENTATION

D'après le code du travail (dans sa partie applicable aux collectivités territoriales) :

- L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité (article R.4321-1).
- Les moyens de protection détériorés pour quelque motif que ce soit, y compris du seul fait de la survenance du risque contre lequel ils sont prévus et dont la réparation n'est pas susceptible de garantir le niveau de protection antérieur à la détérioration, sont immédiatement remplacés et mis au rebut (article R.4322-2).
- **L'employeur informe ses employés** sur l'utilisation des équipements de travail (article R.4323-1).

Vu ces éléments, il est donc incontournable pour toute collectivité de réfléchir aux missions qu'elle donne à ses agents, aux risques en découlant et de fait, de fournir et entretenir les EPI nécessaires.




*Remarque : afin de garantir un confort suffisant aux utilisateurs des EPI (gage de leur port régulier), **il est préférable de les associer au choix du modèle.***

Le fournisseur certifiera la conformité de ces équipements par la présence du marquage CE sur ses produits. Il vous fournira également une **notice d'utilisation** qu'il faudra **porter à la connaissance des utilisateurs** pour le bon usage et l'entretien de leurs EPI.

*Remarque : l'EPI, comme son nom l'indique **doit être individuel** ; ainsi, on ne devra pas prévoir une seule paire de gants contre le risque chimique si deux agents en ont l'utilité, même à des moments toujours différents.*

EPI de base pour UN AGENT TECHNIQUE

Il est difficile d'établir une liste exhaustive des EPI nécessaires, vu la polyvalence des agents techniques des petites collectivités et étant donné qu'ils doivent être appropriés au travail à réaliser, cependant, **certains semblent incontournables** :

- **Chaussures de sécurité** contre les écrasements, les perforations et les glissades, 
- **Tenue de travail** contre les salissures et les écorchures,
- **Vêtements haute visibilité** de classe 2, 
- **Gants de manutention**, 
- **Gants de protection** contre le risque chimique, 
- **Bouchons ou casque anti-bruit** contre les nuisances sonores (ex : outils électroportatifs), 
- **Lunettes de protection** contre les projections, 
- **Tenue de pluie** contre les intempéries.

En fonction des travaux à réaliser, d'autres EPI seront à envisager. Ainsi, l'élagage, le débroussaillage, le ponçage, le travail en hauteur, l'application de produits phytosanitaires et bien d'autres nécessitent un équipement de protection particulier.